



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DIRECTIVES DESTINÉES AUX DEMANDEURS DE SUBVENTIONS DE LA FÉDÉRATION CJA POUR LES BESOINS SPÉCIAUX

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les programmes/services doivent répondre à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Les utilisateurs du programme/service sont des membres de la communauté juive de Montréal qui ont fait l'objet d'une évaluation concluant à une déficience ou à un retard important sur l'un des plans suivants : cognitif, communication, sensori-moteur, social/affectif/comportemental, ou adaptatif (autonomie).
- Les programmes scolaires sont destinés à des élèves :
 - a) qui ont fait l'objet d'une évaluation professionnelle,
 - b) dont on a établi les difficultés d'apprentissage,
 - c) qui disposent d'un PEI (Plan d'enseignement individualisé), et
 - d) qui nécessitent un soutien spécialisé pour apprendre, se développer et participer aux activités quotidiennes à l'école et dans leur communauté.
- Les programmes/services comprennent des volets d'évaluation, de formation, de psychothérapie ou de planification, et offrent d'autres formes de soutien aux enfants et adultes, ainsi qu'à leurs familles et pourvoyeurs de soins.

DIRECTIVES

- Les subventions pour les besoins spéciaux ne sont pas destinées aux fins du perfectionnement professionnel, de l'organisation de cours, de conférences ou d'activités de sensibilisation, ou de l'achat de tout matériel
- Les services d'aide directe aux utilisateurs et à leurs familles doivent être dispensés par l'intermédiaire d'agences ou d'organismes communautaires
- Les programmes et services subventionnés doivent être dispensés ou supervisés par des professionnels qualifiés
- L'agence ou l'organisation bénéficiaire de la subvention doit :
 - a) présenter un budget détaillé pour le programme/service en question
 - b) prouver son statut d'organisme de bienfaisance en fournissant son numéro d'enregistrement et un document justificatif à jour de l'Agence du revenu du Canada
 - c) présenter des évaluations, sur demande, aux fins de la vérification des résultats par rapport aux objectifs
- La subvention allouée au demandeur ne peut être considérée comme un engagement de soutien financier constant de la part de la Fédération CJA, et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Il est recommandé d'utiliser l'appui de la Fédération CJA comme outil à gagner d'autres sources de subvention.
- L'organisme demandeur devra reconnaître la contribution de la Fédération CJA dans toute publication le concernant.
- Les dates limites seront strictement appliquées
- Les décisions d'octroi de subventions sont irrévocables.

Pour toute information: Marina Ravenda (514) 345-2645 poste 3051
subventions@federacioncja.org